



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE REPENTIGNY**

**Le 14 juin 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 14 juin 2022, à 19 h, salle du conseil à l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire,  
M. Bernard Landreville, conseiller  
M<sup>me</sup> Chantal Routhier, conseillère  
M<sup>me</sup> Jennifer Robillard, conseillère  
M. Joubert Simon, conseiller  
M<sup>me</sup> Karine Benoit, conseillère  
M. Luc Rhéaume, conseiller  
M<sup>me</sup> Martine Gendron, conseillère  
M<sup>me</sup> Martine Roux, conseillère  
M. Normand Urbain, conseiller  
M. Raymond Masse, conseiller

Sont absents : M. Jacques Prescott, conseiller  
M. Kevin Buteau, conseiller

Sont aussi présents : M<sup>me</sup> Vivianne Joyal, directrice du Service de l'urbanisme et développement durable  
M. Dominique Longpré, directeur général  
M. Stéphane Desrochers, greffier par intérim  
M<sup>me</sup> Marie-Josée Boissonneault, directrice générale adjointe et trésorière

M<sup>e</sup> Stéphane Desrochers, greffier par intérim, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

---

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER**

---

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ouvre la séance à 19 h et le greffier par intérim constate le quorum.

---

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 193-14-06-22  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est

Proposé par : Martine Roux  
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

---



3

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel au conseil municipal. Il reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.

---

4

### **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 194-14-06-22 APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 10 MAI 2022**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Joubert Simon  
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2022 et qu'il soit signé par Monsieur le Maire et le greffier par intérim afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

---

5

### **DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS**

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Procès-verbal - Consultation publique - premier projet de règlement 438-40;
  - Procès-verbal - Consultation publique - premier projet de règlement 438-41;
  - Procès-verbal - Consultation publique - premier projet de règlement 438-42;
  - Procès-verbal - Consultation publique - PPCMOI - premier projet de résolution 174-10-05-22.
- 

6.2.1

### **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 195-14-06-22 DM ET PIIA - GODIN BLOUIN AUDIOPROTHÉSISTE / ADHOC ARCHITECTES - 373, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 144 574 - 2022-0309 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 373, rue Notre-Dame (lot 2 144 574);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet de régulariser la profondeur du lot existant à 30,48 m afin de permettre la construction d'un bâtiment principal (commercial) alors que le règlement exige une profondeur minimum de 35 m;



ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (bar) et les plans d'ADHOC Architectes datés du 4 avril 2022, déposés par Godin Blouin Audioprothésiste, concernant la construction d'un bâtiment principal (bureau d'audioprothésiste) et l'aménagement extérieur sur cet immeuble;

ATTENDU QUE la démolition du bâtiment principal et les plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 074-03-05-22;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local du 24 mai 2022 au sujet de la demande de dérogation mineure, tel que le requiert la loi;

ATTENDU QUE la demande de démolition et les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard  
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de régulariser la profondeur du lot existant à 30,48 m afin de permettre la construction d'un bâtiment principal (commercial) alors que le règlement exige une profondeur minimum de 35 m, sur l'immeuble situé au 373, rue Notre-Dame (lot 2 144 574).

ET;

D'approuver la démolition du bâtiment principal (bar) et les plans d'ADHOC Architectes datés du 4 avril 2022, déposés par Godin Blouin Audioprothésiste, concernant la construction d'un bâtiment principal (bureau d'audioprothésiste) et l'aménagement extérieur sur cet immeuble, à la condition de soumettre les enseignes au processus d'acceptation des P.I.I.A.

ADOPTÉE

6.2.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 196-14-06-22  
DM ET PIIA - MAISON DE LA FAMILLE LA PARENTHÈSE /  
MIREILLE ASSELIN ARCHITECTE - 222, BOULEVARD NOTRE-  
DAME-DES-CHAMPS - LOT 1 750 555 - 2022-0311 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 222, boulevard Notre-Dame-des-Champs (lot 1 750 555);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet de permettre l'installation d'une clôture de 1,83 m (6') de hauteur dans la cour avant pour délimiter une aire de jeux desservant un bâtiment occupé par un organisme communautaire, alors que le règlement permet une hauteur maximale de clôture de 1,5 m, et le prolongement du perron à 3,24 m du mur avant, alors que le règlement permet une profondeur maximale de 2 m;



ATTENDU les plans de Mireille Asselin Architecte datés du 19 avril 2021, déposés par la Maison de la Famille La Parenthèse, concernant l'aménagement d'une aire de jeux comportant des équipements récréatifs et délimitée par une clôture ainsi que l'installation d'une rampe d'accessibilité universelle sur cet immeuble;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 075-03-05-22;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local du 24 mai 2022 au sujet de la demande de dérogation mineure, tel que le requiert la loi;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande est présentée par un organisme communautaire reconnu par la ville et oeuvrant auprès des citoyens;

ATTENDU QU'IL est opportun d'exempter cet organisme du paiement des coûts administratifs liés à l'étude des présentes demandes;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de permettre l'installation d'une clôture de 1,83 m (6') de hauteur dans la cour avant pour délimiter une aire de jeux desservant un bâtiment occupé par un organisme communautaire, alors que le règlement permet une hauteur maximale de clôture de 1,5 m, et le prolongement du perron à 3,24 m du mur avant, alors que le règlement permet une profondeur maximale de 2 m, sur l'immeuble situé au 222, boulevard Notre-Dame-des-Champs (lot 1 750 555).

ET;

D'approuver les plans de Mireille Asselin Architecte datés du 19 avril 2021, déposés par la Maison de la Famille La Parenthèse, concernant l'aménagement d'une aire de jeux comportant des équipements récréatifs et délimitée par une clôture ainsi que l'installation d'une rampe d'accessibilité universelle sur cet immeuble, aux conditions suivantes :

- La clôture doit être de couleur noire;
- La clôture doit être ceinturée d'une haie de conifères;

Et d'exempter l'organisme demandeur des coûts relatifs aux processus des dérogations mineures et d'acceptation des P.I.I.A.

ADOPTÉE



6.3.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 197-14-06-22  
PIIA - CASA / DKA ARCHITECTES 444, RUE DES INDUSTRIES -  
LOT 6 386 029 - 2022-0385 (UDD-LD)**

---

ATTENDU les plans de DKA Architectes datés du 30 mai 2022, déposés par le Comptoir Agricole Ste-Anne, concernant la construction d'un bâtiment principal (usine d'équipements agricoles) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 444, rue des Industries (lot 6 386 029);

ATTENDU QUE ces plans sont déposés afin de modifier le P.I.I.A. préalablement approuvé par le conseil municipal au moyen de la résolution CM 276-10-08-21;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 089-30-05-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier le P.I.I.A. lié la résolution CM 276-10-08-21 et d'approuver les plans de DKA Architectes datés du 30 mai 2022, déposés par le Comptoir Agricole Ste-Anne, concernant la construction d'un bâtiment principal (usine d'équipements agricoles) et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 444, rue des Industries (lot 6 386 029), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

6.3.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 198-14-06-22  
PIIA - MME MARIE LYNE HARBEC / DESSINS DRUMMOND -  
469, CHEMIN DE LA SAVANE - LOT 6 127 446 - 2022-0392  
(UDD-LD)**

---

ATTENDU le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 13 mai 2022 et les plans de construction de Dessins Drummond datés du 18 octobre 2021, déposés par M<sup>me</sup> Marie-Lyne Harbec, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, sur l'immeuble situé au 469, chemin de la Savane (lot 6 127 446);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 090-30-05-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Jennifer Robillard

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 13 mai 2022 et les plans de construction de Dessins Drummond datés du 18 octobre 2021, déposés par M<sup>me</sup> Marie-Lyne Harbec, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, sur l'immeuble situé au 469, chemin de la Savane (lot 6 127 446), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.3**

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 199-14-06-22**

**PIIA - M. JEAN PASCAL NÉRISMA - 11, RUE ARCHAMBAULT -  
LOT 6 429 872 - 2022-0405 (UDD-LD)**

---

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale), le plan d'implantation de Chaurette Robitaille Guilbault Arpenteurs-Géomètres daté du 4 avril 2022 et les plans d'architecture de Planimage datés d'octobre 2017, déposés par M. Jean-Pascal Nérisma, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la subdivision du terrain et à la démolition, sur l'immeuble situé au 11, rue Archambault (nouveau lot 6 429 872);

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal et les plans sont assujettis au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande déposée satisfait les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 091-30-05-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Jennifer Robillard

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale), le plan d'implantation de Chaurette Robitaille Guilbault Arpenteurs-Géomètres daté du 4 avril 2022 et les plans d'architecture de Planimage datés d'octobre 2017, déposés par M. Jean-Pascal Nérisma, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la subdivision du terrain et à la démolition, sur l'immeuble situé au 11, rue Archambault (nouveau lot 6 429 872), tels que déposés.

ADOPTÉE

---



6.3.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 200-14-06-22  
PIIA - M. CÉDRİK DOUCET / DESIGN ROLAND HAMELIN -  
1015, BOULEVARD DE L'ASSOMPTION - LOT 2 183 778 - 2022-  
0378 (UDD-LD)**

---

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée), le plan d'implantation de Chaurette Robitaille Guilbault Arpenteurs-Géomètres daté du 13 mai 2022 et les plans d'architecture de Design Roland Hamelin datés du 12 mai 2022, déposés par M. Cédrik Doucet, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 1015, boulevard de L'Assomption (lot 2 183 778);

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal et les plans sont assujettis au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande déposée satisfait les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 092-30-05-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée), le plan d'implantation de Chaurette Robitaille Guilbault Arpenteurs-Géomètres daté du 13 mai 2022 et les plans d'architecture de Design Roland Hamelin datés du 12 mai 2022, déposés par M. Cédrik Doucet, concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain en milieu construit, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 1015, boulevard de L'Assomption (lot 2 183 778), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 201-14-06-22  
PIIA - M. MARCEL BOND / CRM DESJARDINS -  
1103, BOULEVARD DE L'ASSOMPTION - LOT 2 183 738 -  
2022-0406 (UDD-LD)**

---

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) déposée par M<sup>me</sup> Maude Lemieux sur l'immeuble situé au 1103, boulevard de L'Assomption (lot 2 183 738);

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal est assujettie au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande déposée satisfait les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 093-30-05-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Jennifer Robillard

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) déposée par M<sup>me</sup> Maude Lemieux sur l'immeuble situé au 1103, boulevard de L'Assomption (lot 2 183 738), telle que déposée.

**ADOPTÉE**

---

**6.3.6**

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 202-14-06-22**

**PIIA - M. GILDO VESCIO / GROUPE MARSELLA CONCEPTION  
RÉSIDENTIELLE - 208, RUE GARNIER - LOT 1 754 529 -  
2022-0381 (UDD-LD)**

---

ATTENDU les plans du Groupe Marsela Conception Résidentielle datés du 22 mars 2021, déposés par M. Gildo Vescio, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement 1 étage par l'ajout d'un deuxième étage, sur l'immeuble situé au 208, rue Garnier (lot 1 754 529);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 094-30-05-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE, il est**

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Jennifer Robillard

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'approuver les plans du Groupe Marsela Conception Résidentielle datés du 22 mars 2021, déposés par M. Gildo Vescio, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement 1 étage par l'ajout d'un deuxième étage, sur l'immeuble situé au 208, rue Garnier (lot 1 754 529), tels que déposés.

**ADOPTÉE**

---

**6.3.7**

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 203-14-06-22**

**PIIA - MME AUDREY MICHAUD / FOCUS BOÎTE CRÉATIVE -  
7, RUE ROYALE - LOT 2 387 744 - 2022-0399 (UDD-LD)**

---

ATTENDU les plans de Focus Boîte Créative datés du 25 mai 2022, déposés par M<sup>me</sup> Audrey Michaud, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'un deuxième étage sur l'immeuble situé au 7, rue Royale (lot 2 387 744);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;



ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 095-30-05-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Focus Boîte Créative datés du 25 mai 2022, déposés par M<sup>me</sup> Audrey Michaud, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'un deuxième étage sur l'immeuble situé au 7, rue Royale (lot 2 387 744), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

6.3.8

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 204-14-06-22  
PIIA - M. SÉBASTIANO AMATO / ESKYS ARCHITECTURE -  
1990, RUE CHANTAL - LOT 2 102 699 - 2022-0379 (UDD-LD)**

---

ATTENDU les plans d'Eskys Architecture datés du 11 février 2022, déposés par M. Sebastiano Amato, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement 1 étage, par l'ajout d'un deuxième étage sur l'immeuble situé au 1990, rue Chantal (lot 2 102 699);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 096-30-05-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Eskys Architecture datés du 11 février 2022, déposés par M. Sebastiano Amato, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement 1 étage, par l'ajout d'un deuxième étage sur l'immeuble situé au 1990, rue Chantal (lot 2 102 699), tels que déposés.

ADOPTÉE

---



6.3.9

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 205-14-06-22  
PIIA - M. JEAN GUILLAUME LAMONTAGNE / ESPACE PLAN -  
421, FLEURS DE LYS - LOT 2 144 422 - 2022-0380 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans d'Espace Plan datés du 1<sup>er</sup> avril 2022, déposés par M. Jean-Guillaume Lamontagne, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée), comportant actuellement 1 étage, par l'ajout d'un deuxième étage, sur l'immeuble situé au 421, rue Fleurs-de-Lys (lot 2 144 422);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 097-30-05-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Espace Plan datés du 1<sup>er</sup> avril 2022, déposés par M. Jean-Guillaume Lamontagne, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée), comportant actuellement 1 étage, par l'ajout d'un deuxième étage, sur l'immeuble situé au 421, rue Fleurs-de-Lys (lot 2 144 422), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.10

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 206-14-06-22  
PIIA - M. MAXIME BOISCLAIR / ASSELIN ARCHITECTURE -  
669, RUE DE LA SEIGNEURIE - LOT 2 099 607 - 2022-0393  
(UDD-LD)**

ATTENDU les plans d'Asselin Architecture datés du 2 mai 2022, déposés par M<sup>me</sup> Maryse Henri, concernant l'agrandissement au-dessus du garage du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement 1 1/2 étage sur l'immeuble situé au 669, rue de la Seigneurie (lot 2 099 607);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 098-30-05-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'approuver les plans d'Asselin Architecture datés du 2 mai 2022, déposés par M<sup>me</sup> Maryse Henri, concernant l'agrandissement au-dessus du garage du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement 1 1/2 étage sur l'immeuble situé au 669, rue de la Seigneurie (lot 2 099 607), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.11 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 207-14-06-22  
PIIA - MME KARINE DEVEAULT / LALANCETTE  
ARCHITECTURE – 43, RUE D'ARGENSON - LOT 1 752 507 -  
2022-0375 (UDD-LD)**

---

ATTENDU les plans de Lalancette Architecture datés de mai 2022, déposés par M<sup>me</sup> Karine Deneault, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement 1 étage, par l'ajout d'un deuxième étage sur l'immeuble situé au 43, rue d'Argenson (lot 1 752 507);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 099-30-05-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Lalancette Architecture datés de mai 2022, déposés par M<sup>me</sup> Karine Deneault, concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement 1 étage, par l'ajout d'un deuxième étage sur l'immeuble situé au 43, rue d'Argenson (lot 1 752 507), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 208-14-06-22  
PIIA - MME JUDITH GUAY / TECH DESIGN - 1438, RUE  
LAURE-CONAN - LOTS 3 523 399, 3 523 315 - 2022-0388 (UDD-  
LD)**

---

ATTENDU les plans de Tech Design datés du 16 mai 2022, déposés par M<sup>me</sup> Judith Guay et M. Philippe Bergeron, concernant l'agrandissement au-dessus du garage du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement 2 étages, sur l'immeuble situé au 1438, rue Laure-Conan (lots 3 523 399 et 3 523 315);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 100-30-05-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Tech Design datés du 16 mai 2022, déposés par M<sup>me</sup> Judith Guay et M. Philippe Bergeron, concernant l'agrandissement au-dessus du garage du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement 2 étages, sur l'immeuble situé au 1438, rue Laure-Conan (lots 3 523 399 et 3 523 315), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.13 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 209-14-06-22  
PIIA - ÉGLISE NOTRE-DAME-DES-CHAMPS / ARCAND-  
LAPORTE-KLIMPT ARCHITECTES - 187, BOULEVARD  
IBERVILLE - LOT 1 750 833 - 2022-0384 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Arcand-Laporte-Klimpt Architectes datés du 7 février 2022, déposés par la Fabrique Notre-Dame-des-Champs, concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en réparant une partie de la toiture sur l'immeuble situé au 187, boulevard Iberville (lot 1 750 833);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 101-30-05-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Arcand-Laporte-Klimpt Architectes datés du 7 février 2022, déposés par la Fabrique Notre-Dame-des-Champs, concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en réparant une partie de la toiture sur l'immeuble situé au 187, boulevard Iberville (lot 1 750 833), tels que déposés.

ADOPTÉE

---



6.3.14

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 210-14-06-22  
PIIA - 9339-2546 QUÉBEC INC. / PRO SPRAY - 219 A,B, C, RUE  
NOTRE-DAME - LOT 1 754 691 - 2022-0389 (UDD-LD)**

ATTENDU le plan de Pro Spray daté du 2 mai 2021, déposé par la société 9339-2546 Québec inc., concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant la couleur des revêtements sur l'immeuble situé aux 219 A, B et C, rue Notre-Dame (lot 1 754 691);

ATTENDU QUE ce plan est assujetti au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE le plan déposé satisfait les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 102-30-05-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan de Pro Spray daté du 2 mai 2021, déposé par la société 9339-2546 Québec inc., concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant la couleur des revêtements sur l'immeuble situé aux 219 A, B et C, rue Notre-Dame (lot 1 754 691), tel que déposé.

ADOPTÉE

6.3.15

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 211-14-06-22  
PIIA - GROUPE FORGE / CRÉATION DESIGN PLUS -  
350, BOULEVARD LACOMBE - LOT 2 097 521 - 2022-0386  
(UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Création Design Plus datés du 7 avril 2022, déposés par Le Groupe Forge, concernant l'installation d'une enseigne sur socle sur l'immeuble situé au 350, boulevard Lacombe (lot 2 097 521);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 103-30-05-02 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Création Design Plus datés du 7 avril 2022, déposés par Le Groupe Forge, concernant l'installation d'une enseigne sur socle sur l'immeuble situé au 350, boulevard Lacombe (lot 2 097 521), à la condition qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base de l'enseigne.



ADOPTÉE

---

**6.3.16 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 212-14-06-22  
PIIA - DEVAULT LA SOURCE DU SPORT / LETRART - 613, RUE  
NOTRE-DAME - LOT 2 387 878 - 2022-0390 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Letrart datés du 10 mai 2022, déposés par Devault la Source du Sport, concernant l'installation d'une enseigne murale et les travaux de teinture sur le revêtement extérieur, sur l'immeuble situé au 613, rue Notre-Dame (lot 2 387 878);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 104-30-05-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Letrart datés du 10 mai 2022, déposés par Devault la Source du Sport, concernant l'installation d'une enseigne murale et les travaux de teinture sur le revêtement extérieur, sur l'immeuble situé au 613, rue Notre-Dame (lot 2 387 878), tels que déposés.

ADOPTÉE

---

**6.3.17 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 213-14-06-22  
PIIA - PLACE REPENTIGNY / TREMBLAY MÉNARD LETTRAGE  
ET ENSEIGNE - 125, RUE VALMONT - LOTS 2 388 866, 2 388 871  
À 2 388 876, 2 388 885 À 2 388 888 - 2022-0407 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Communication Tremblay Ménard datés du 4 novembre 2021 (version corrigée), déposés par Place Repentigny, concernant l'installation d'une enseigne sur socle sur l'immeuble situé au 125, rue Valmont (lots 2 388 866, 2 388 871 à 2 388 876, 2 388 885 à 2 388 888);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 105-30-05-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Jennifer Robillard



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Communication Tremblay Ménard datés du 4 novembre 2021 (version corrigée), déposés par Place Repentigny, concernant l'installation d'une enseigne sur socle sur l'immeuble situé au 125, rue Valmont (lots 2 388 866, 2 388 871 à 2 388 876, 2 388 885 à 2 388 888), à la condition qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base de l'enseigne.

ADOPTÉE

**6.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 214-14-06-22  
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PPCMOI -  
M. YVAN DEVAULT / 9167-9217 QUÉBEC INC. 623, RUE  
NOTRE-DAME - LOT 3 132 777**

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) laquelle vise à permettre, la démolition d'une habitation unifamiliale isolée et la construction d'une habitation multifamiliale de trente (30) logements et comportant trois étages et demi, sur l'immeuble situé au 623, rue Notre-Dame (lot 3 132 777);

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans la zone H2-234, laquelle n'autorise pas l'usage habitation multifamiliale;

ATTENDU QUE le nombre maximum d'étages est fixé à 3 dans la zone H2-234;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions réglementaires d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet déposé respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation de l'article 27 du règlement 443 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 073-03-05-22;

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé lors de sa séance régulière le 10 mai 2022 le premier projet de résolution CM 174-10-05-22 concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), lequel vise à permettre la démolition d'une habitation unifamiliale isolée et la construction d'une habitation multifamiliale de trente (30) logements, comportant trois étages et demi sur l'immeuble situé au 623, rue Notre-Dame (lot 3 132 777);

ATTENDU la tenue d'une consultation publique portant sur la résolution CM 174-10-05-22 le 30 mai 2022 à 19h, tel qu'en fait foi le procès-verbal déposé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard  
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'adopter un second projet de résolution en vertu du règlement 443 dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant la construction d'une habitation multifamiliale de 30 logements et d'une hauteur de trois étages et demi tel que montré sur les plans de Poirier Fontaine architectes inc. datés du 13 avril 2022 et déposée par 9167-9217 Québec inc., laquelle vise à permettre :

- La démolition d'une habitation unifamiliale isolée;
- La construction d'une habitation multifamiliale de trente (30) logements et comportant trois étages et demi;

sur l'immeuble situé au 623, rue Notre-Dame (lot 3 132 777), aux conditions suivantes :

- Fournir un plan d'aménagement paysager. Le plan doit faire partie intégrante de la résolution finale du PPCMOI;
- Planter des arbres possédant un diamètre minimum de 60 mm. Lorsqu'un arbre malade ou mort devra être abattu, ce dernier devra être remplacé par un arbre d'un diamètre minimum de 60 mm;
- Équiper les logements de chauffe-eaux trois (3) éléments;
- Aménager et maintenir un espace de type jardin communautaire sur le toit du bâtiment et réservé aux résidents de l'immeuble.

ADOPTÉE

---

**7.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 215-14-06-22**  
**AJUSTEMENT D'HONORAIRES SDRR - 2022-0321 (ACL-MF)**

Il est

Proposé par : Karine Benoit  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser le paiement de la facture d'honoraires numéro 727 datée du 16 mars 2022, soumise par la Société de développement récréotouristique de Repentigny, au montant de 313 012,82 \$, taxes incluses;

Cette dépense est prévue et sera financée par le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

---

**7.2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 216-14-06-22**  
**CONCORDANCE - COURTE ÉCHÉANCE - PROLONGATION - 27 JUIN 2022**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Repentigny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 625 000 \$ qui sera réalisé le 27 juin 2022, réparti comme suit :



Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
265	1 752 600 \$
62	6 400 \$
95	609 600 \$
311	772 400 \$
328	3 158 000 \$
398	326 400 \$
434	63 600 \$
451	382 800 \$
472	106 600 \$
472	70 900 \$
472	189 700 \$
496	171 809 \$
517	26 853 \$
520	33 787 \$
534	32 713 \$
539	17 462 \$
553	7 601 \$
553	506 762 \$
555	98 950 \$
556	88 356 \$
564	352 414 \$
564	5 286 \$
566	52 470 \$
568	791 537 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 265, 311, 328, 398, 434, 451, 472, 496, 517, 520, 539, 553, 564, 566 et 568, la Ville de Repentigny souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville  
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 juin 2022;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 27 juin et le 27 décembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et



responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. PIERRE-LE GARDEUR  
477, RUE NOTRE-DAME  
REPENTIGNY (QUÉBEC) J6A 2T6

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Repentigny, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 265, 311, 328, 398, 434, 451, 472, 496, 517, 520, 539, 553, 564, 566 et 568 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 juin 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

7.2.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 217-14-06-22  
AFFECTATIONS DES SOLDES DISPONIBLES ET DE  
L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ -  
AUTORISATION POUR LE FONDS GÉNÉRAL ET TAXES AU  
SECTEUR PERÇUES D'AVANCES - 27 JUIN 2022**

Il est

Proposé par : Martine Roux  
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser l'affectation de 29 500 \$ des excédents de fonctionnements affectés – Taxes au secteur perçues d'avance des règlements fermés, ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 27 juin 2022, à savoir :

D'autoriser un montant de 905 \$ à même le budget de fonctionnement pour un remboursement de la dette des règlements fermés, ci-après énumérés en regard de l'émission d'obligations du 27 juin 2022, à savoir :

Tableau résumé	
Règlement numéro 0095	30 405 \$
<b>TOTAL</b>	<b>30 405 \$</b>

ADOPTÉE

7.2.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 218-14-06-22**



## ADJUDICATION - 27 JUIN 2022

### Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture : 14 juin 2022

Nombre de soumissions : 3

Heure d'ouverture : 11 h

Échéance moyenne : 4 ans et 2 mois

Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec

Date d'émission : 27 juin 2022

Montant : 9 625 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 62, 95, 265, 311, 328, 398, 434, 451, 472, 496, 517, 520, 534, 539, 553, 555, 556, 564, 566 et 568, la Ville de Repentigny souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 juin 2022, au montant de 9 625 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

798 000 \$	3,60000 %	2023
828 000 \$	3,95000 %	2024
861 000 \$	4,15000 %	2025
895 000 \$	4,30000 %	2026
6 243 000 \$	4,40000 %	2027

Prix : 98,59309      Coût réel : 4,71874 %

#### 2. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

798 000 \$	3,50000 %	2023
828 000 \$	4,00000 %	2024
861 000 \$	4,15000 %	2025
895 000 \$	4,30000 %	2026
6 243 000 \$	4,40000 %	2027

Prix : 98,55700      Coût réel : 4,72865 %

#### 3. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

798 000 \$	3,75000 %	2023
828 000 \$	4,15000 %	2024
861 000 \$	4,25000 %	2025
895 000 \$	4,35000 %	2026
6 243 000 \$	4,45000 %	2027

Prix : 98,56100      Coût réel : 4,79022 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain



Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 9 625 000 \$ de la Ville de Repentigny soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

---

7.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 219-14-06-22  
2022-RG-127 - SOLUTION INFONUAGIQUE MICROSOFT 365 -  
2022-0333 (RI-DL)**

---

Il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer le contrat 2022-RG-127 portant sur l'acquisition d'une solution infonuagique Microsoft 365, au montant de 537 271,44 \$, avant taxes, au fournisseur ITI, pour trente-six (36) mois, le tout selon les dispositions de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes et le sommaire décisionnel 2022-0333;

D'approuver le versement par la trésorière d'un montant équivalant à 2 % des achats faits sous ce contrat au CSPQ à titre de frais de gestion pour un montant de 10 745,42 \$ pour la même période;

D'autoriser Daniel Lafontaine à signer les documents contractuels;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement pour la période concernée.

ADOPTÉE

---

7.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 220-14-06-22**

---



**2022-CP-102 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PAVAGE DES APPROCHES DES PONTS LE GARDEUR ET BRIEN - 2022-0397 (GI-IG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection du pavage des approches des ponts Le Gardeur et Brien (contrat 2022-CP-102);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 31 mai 2022, à savoir :

1. Constructions Anor (1992) inc.	788 728,50 \$
2. Roxboro Excavation inc.	1 075 000,00 \$
3. Sintra inc.	1 025 950,67 \$
4. Construction Viatek inc.	716 455,22 \$

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2022-0397

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 334-08-06-22;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse  
Appuyé par : Bernard Landreville

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'octroyer à l'entreprise Construction Viatek inc. le contrat pour la réalisation des travaux de réfection du pavage des approches des ponts Le Gardeur et Brien au montant de 716 455,22 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0397;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2022-CP-102 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

**ADOPTÉE**

7.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 221-14-06-22  
2022-GG-099 - OCTROI DE CONTRAT POUR LE  
REMPACEMENT DES SERVEURS ACTUELS SUR LES  
SYSTÈMES ALLEN-BRADLEY À LA SPE - 2022-0277 (GI-CR)**

Il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Raymond Masse

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'octroyer à Lumen le contrat pour le remplacement des serveurs actuels sur les systèmes Allen-Bradley au montant de 169 185,71 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0277 et conformément à l'exception prévue à l'article 573.3, paragraphe 6 de la Loi sur les cités et villes;



Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

---

**7.6** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 222-14-06-22**  
**2022-CP-063 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE BOULEVARD IBERVILLE ENTRE BEAUCHESNE ET LAURENTIEN - 2022-0323 (GI-MR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection de voirie et construction d'une piste cyclable sur le boulevard Iberville entre Beauchesne et Laurentien (contrat 2022-CP-063);

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 4 mai 2022, à savoir :

1. Roxboro Excavation inc.	1 317 000,00 \$
2. Constructions Anor (1992) inc.	1 351 699,05 \$
3. Pavage Multipro inc.	1 411 523,36 \$
4. Sintra inc.	1 379 343,58 \$
5. Construction Viatek inc.	1 278 501,88 \$

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2022-0323;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 336-08-06-22;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux  
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Construction Viatek inc. le contrat pour la réalisation des travaux de réfection de voirie et construction d'une piste cyclable sur le boulevard Iberville entre Beauchesne et Laurentien au montant de 1 278 501,88 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0323;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2022-CP-063 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

---

**7.7** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 223-14-06-22**  
**2022-CP-058 - OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE NOTRE-DAME ENTRE BONAVENTURE ET LÉVESQUE - 2022-0365 (GI-IG)**



ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection des infrastructures sur la rue Notre-Dame entre Bonaventure et Lévesque (contrat 2022-CP-058);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 17 mai 2022, à savoir :

- |                               |                 |
|-------------------------------|-----------------|
| 1. Généreux construction inc. | 5 746 760,93 \$ |
| 2. Construction G-Nesis inc.  | 5 195 789,24 \$ |

**Ces montants comprennent les taxes applicables.**

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2022-0365;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 340-08-06-22;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit  
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise Construction G-Nesis inc. le contrat pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures sur la rue Notre-Dame, entre Bonaventure et Lévesque, au montant de 5 195 789,24 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0365;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2022-CP-058 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées;

Que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'approbation et à la promulgation du règlement d'emprunt décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement, le tout selon les termes du règlement numéro 536;

Qu'un montant de 350 000 \$ taxes incluses soit financé à même l'excédent de fonctionnement affecté - Éventualités ou imprévus en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.8

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 224-14-06-22  
2021-SP-133 - OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE,  
LIVRAISON ET MAINTENANCE DES BACS ROULANTS BLEUS  
(360L) ET ENTREPOSAGE, LIVRAISON ET MAINTENANCE DES  
BACS ROULANTS BRUNS (240L) - USD GLOBAL INC. -  
2022-0401 (UDD-MRS)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la fourniture, livraison et maintenance des bacs roulants bleus (360L) et l'entreposage, livraison et maintenance des bacs roulants bruns (240L) (contrat 2021-SP-133);

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue et ouverte publiquement le 27 avril 2022, à savoir :

1. USD Global inc.



ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2022-0401;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 342-08-06-22;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à l'entreprise USD Global inc. le contrat 2021-SP-133, lequel a pour objet la fourniture, la livraison et la maintenance des bacs roulants bleus (360L) et l'entreposage, la livraison et la maintenance des bacs roulants bruns (240L), selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix, au montant approximatif de 258 637,18 \$, taxes incluses, pour trois (3) ans avec la possibilité de le renouveler pour deux (2) périodes d'une (1) année chacune, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0401;

Cette soumission étant la seule reçue et conforme;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement de chaque période concernée suivant les termes du règlement 536.

ADOPTÉE

7.9

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 225-14-06-22  
2022-SPP-048 - ADJUDICATION DE CONTRAT - MANDAT  
D'ACCUEIL ET DE SURVEILLANCE DU COMPLEXE SPORTIF  
GILLES-TREMBLAY ET DU CENTRE COMMUNAUTAIRE  
LAURENT-VENNE - 2022-0410 (SLVC-FB)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour des services professionnels d'accueil et de surveillance du Complexe sportif Gilles-Tremblay et du Centre communautaire Laurent-Venne (contrat 2022-SPP-048);

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue et ouverte publiquement le 24 mai 2022, à savoir :

1. Sodem

ATTENDU le rapport administratif portant le numéro 2022-0410 du sommaire décisionnel;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 344-08-06-22.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Joubert Simon  
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adjuger à la firme Sodem le contrat pour le mandat d'accueil et de surveillance du Complexe sportif Gilles-Tremblay et du Centre communautaire Laurent-Venne pour trois (3) ans, cette firme ayant déposé la seule soumission conforme aux documents contractuels 2022-SPP-048 selon les prix unitaires et les quantités estimées apparaissant au bordereau de soumission pour un montant total de



1 205 758,92 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0410;

Que cette dépense soit financée par le budget de fonctionnement pour la période concernée.

ADOPTÉE

7.10

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 226-14-06-22  
2022-SP-106 - ACHAT D'UN CAMION 12 ROUES AVEC BENNE  
BASCULANTE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS -  
2022-0414 (TP-AB)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour l'achat d'un camion 12 roues avec benne basculante pour le Service des travaux publics (contrat 2022-SP-106);

ATTENDU QU'une soumission a été reçue et ouverte publiquement le 31 mai 2022, à savoir :

1. Atlas Camions Usagés 315 031,50 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2022-0414;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 361-08-06-22;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer le contrat à la firme 6705324 Canada inc. (Atlas Camion Usagé) pour l'achat d'un camion 12 roues avec benne basculante pour le Service des travaux publics selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant total de 315 031,50 \$, incluant les taxes, celle-ci étant la seule soumission reçue et conforme, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0414;

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, lequel sera remboursé par des versements annuels égaux sur dix (10) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le tout suivant les termes du règlement 536.

ADOPTÉE

7.11

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 227-14-06-22  
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-40 : ARRÊT DES PROCÉDURES  
D'ADOPTION**

ATTENDU que le premier projet de règlement 438-40 a été adopté lors d'une séance du conseil municipal le 12 avril 2022 au moyen de la résolution CM 156-12-04-22, ce règlement ayant pour objet d'agrandir la zone C-132 en intégrant la station-service (zone C6-156) et une allée d'accès de stationnement située le long de l'immeuble au 486 Notre-Dame (partie de la zone H1-158);



ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation portant sur ce premier projet de règlement s'est tenue le 30 mai 2022, ce tel qu'en fait foi le procès-verbal déposé séance tenante;

ATTENDU les commentaires des citoyens présents lors de cette assemblée publique de consultation;

ATTENDU qu'après analyse il n'est pas opportun de poursuivre le processus d'adoption du règlement 438-40, mais plutôt de présenter ultérieurement un nouveau projet de règlement tenant compte des commentaires reçus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'arrêt du processus d'adoption du règlement 438-40 et d'en informer les personnes concernées.

ADOPTÉE

---

**8.1** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 228-14-06-22**  
**MODIFICATION À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - AJOUT D'UNE SIGNALISATION D'INTERDICTION DE CIRCULER POUR LES VÉHICULES HORS ROUTE - RUES JEAN-PIERRE, MONIQUE, CHANTAL, NATHALIE ET DESROSIERS - 2022-0098 (SP-PG)**

---

Il est

Proposé par : Normand Urbain  
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout de panneaux interdisant aux motoquads et aux motoneiges de circuler sur les rues publiques Jean-Pierre, Monique, Chantal, Nathalie et Desrosiers, selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0098.

ADOPTÉE

---

**8.2** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 229-14-06-22**  
**MODIFICATION À LA SIGNALISATION - SIGNALISATION D'ARRÊT INTERDIT - BOUL. INDUSTRIEL - 2022-0357 (SP-PG)**

---

Il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter l'ajout d'une signalisation d'arrêt interdit du côté ouest du boulevard Industriel, sur une distance d'environ 65 m. La zone débutera au sud de l'entrée du Quilles G Plus et se terminera 5 m avant la ligne d'arrêt de la bretelle d'accès de l'autoroute 40 Ouest, selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0357.

ADOPTÉE

---



**8.3** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 230-14-06-22**  
**MODIFICATION À LA SIGNALISATION - SIGNALISATION DE**  
**STATIONNEMENT INTERDIT - BOUL. LACOMBE - 2022-0358**  
**(SP-PG)**

---

Il est

Proposé par : Normand Urbain  
Appuyé par : Chantal Routhier

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De décréter l'ajout d'une signalisation de stationnement interdit sur le boulevard Lacombe, près de la place des Saules, pour l'espace d'environ un véhicule, selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0358.

**ADOPTÉE**

---

**8.4** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 231-14-06-22**  
**MODIFICATION À LA SIGNALISATION - SIGNALISATION DE**  
**STATIONNEMENT INTERDIT - RUE BASTIEN - 2022-0359**  
**(SP-PG)**

---

Il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Bernard Landreville

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De décréter l'ajout d'une signalisation de stationnement interdit sur le côté pair de la rue Bastien, ainsi que dans les deux coudes intérieurs de la rue, selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0359.

**ADOPTÉE**

---

**8.5** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 232-14-06-22**  
**MODIFICATION À LA SIGNALISATION - SIGNALISATION DE**  
**STATIONNEMENT INTERDIT - RUE RAYMOND-GAUDREAU -**  
**2022-0360 (SP-PG)**

---

Il est

Proposé par : Martine Roux  
Appuyé par : Luc Rhéaume

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De décréter l'ajout d'une signalisation de stationnement interdit sur toute la partie intérieure de la courbe de la rue Raymond-Gaudreault, selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0360.

**ADOPTÉE**

---

**8.6** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 233-14-06-22**  
**MODIFICATION À LA SIGNALISATION - SIGNALISATION DE**  
**VIRAGE À DROITE SUR FEU ROUGE - RUE DES ORMES -**  
**2022-0361 (SP-PG)**

---

Il est



Proposé par : Raymond Masse  
Appuyé par : Martine Gendron

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De décréter les modifications suivantes au niveau des plages horaires d'interdiction de virage à droite sur feu rouge aux endroits suivants, selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0361:

- Rue des Ormes en direction nord avec le virage vers l'est au feu rouge : interdiction de virage entre 15 h et 18 h, du lundi au vendredi;
- Rue Notre-Dame en direction ouest avec le virage vers le nord au feu rouge : interdiction de virage entre 7 h et 21 h, et ce, à tous les jours;
- Boulevard Claude-David en direction sud avec le virage vers l'ouest au feu rouge : interdiction de virage à droite sur feu rouge entre 7 h et 17 h, du lundi au vendredi.

**ADOPTÉE**

---

**8.7** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 234-14-06-22  
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - SIGNALISATION  
D'ARRÊT INTERDIT - RUE LORANGE - 2022-0362 (SP-PG)**

Il est

Proposé par : Raymond Masse  
Appuyé par : Martine Gendron

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De décréter la modification de la signalisation actuelle de stationnement interdit pour une signalisation d'arrêt interdit avec la plage horaire de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin. Les zones d'arrêt interdit se retrouveront sur la rue Lorange, au nord de la rue Éthier sur une distance d'environ 70 m du côté est et 51 m du côté ouest, selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0362.

**ADOPTÉE**

---

**8.8** **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 235-14-06-22  
MODIFICATION À LA SIGNALISATION - SIGNALISATION DE  
VIRAGE À DROITE SUR FEU ROUGE - BOUL. BRIEN ET  
RUE NOTRE-DAME - 2022-0363 (SP-PG)**

Il est

Proposé par : Karine Benoit  
Appuyé par : Luc Rhéaume

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

De décréter l'ajout d'une plage horaire à la signalisation actuelle de virage à droite interdit au feu rouge à l'intersection du boulevard Brien et de la rue Notre-Dame. Les heures de 6 h à 22 h devront être ajoutées à cette signalisation, selon les normes en vigueur, le tout suivant le sommaire décisionnel 2022-0363.

**ADOPTÉE**

---



10.2.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 236-14-06-22  
438-41 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 438**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du second projet de règlement numéro 438-41 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU QUE des copies du second projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a été mis en ligne sur le site internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a pour objet de :

- Modifier le plan de zonage afin de créer une nouvelle zone de type habitation multifamiliale (H3-459) permettant également certains usages commerciaux, en redéfinissant les limites des zones actuelles (C3-088 en entier, une partie de C8-079);
- Ajouter la grille des spécifications H3-459 afin de définir les normes spécifiques de la nouvelle zone créée;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 mai 2022;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 30 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain  
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le second projet de règlement numéro 438-41 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*.

ADOPTÉE

---

10.2.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 237-14-06-22  
438-42 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 438**

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du second projet de règlement numéro 438-42 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438*;

ATTENDU QUE des copies du second projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a été mis en ligne sur le site internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a pour objet d'autoriser la consommation de boissons alcoolisées à titre d'usage accessoire dans un établissement exerçant un usage principal de type industrie de la bière dans la zone C3-184



ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 mai 2022;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 30 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume  
Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le second projet de règlement numéro 438-42 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438.*

ADOPTÉE

**10.3.1 28-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 28 INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil, moi, Martine Gendron, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 28-1 intitulé : *Règlement modifiant le règlement 28 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

**Présentation**

Objet : Interdiction de virage à droite au feu rouge à certaines intersections

Portée : Générale

**10.3.2 140-7 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 140 RELATIF À LA SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE REPENTIGNY**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil, moi, Normand Urbain, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 140-7 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 140 relatif à la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la ville de Repentigny.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

**Présentation**

Objet : Interdiction de se trouver dans les sentiers de la Presqu'île du 1er mai au 31 août;

Portée : Générale.

**10.3.3 179-16 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 179 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**



Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil, moi, Luc Rhéaume, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 179-16 intitulé : *Règlement modifiant le règlement 179 relatif à la circulation et au stationnement.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

**Présentation**

Objet : Modification de la signalisation de circulation et de stationnement;

Portée : Générale.

---

**10.3.4 601 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT D'UN MONTANT DE 2 575 000 \$**

---

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil, moi, Bernard Landreville, donne avis de motion qu'à cette même séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 601 intitulé : *Règlement décrétant l'augmentation du fonds de roulement d'un montant de 2 575 000 \$.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

**Présentation**

Objet : Augmenter le montant du fonds de roulement d'un montant de 2 575 000 \$;

Portée : Générale.

---

**11 INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

Les membres du conseil Martine Roux et Jennifer Robillard s'expriment à tour de rôle sur des sujets qui les préoccupent.

---

**12 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 238-14-06-22  
LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Il est

Proposé par : Martine Gendron  
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 20 h 17.

ADOPTÉE

---

M<sup>me</sup> Marie-Josée Boissonneault  
Greffière adjointe par intérim

---

M. Nicolas Dufour  
Maire